



**DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES  
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUI 2021**

Membres en exercice : 42

Présents : 31

Votants : 39

Date convocation : 03 juin 2021

Date d'affichage : 03 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf juin,

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué

à 20h00, s'est réuni à Asnières-sur-Oise, en séance publique

sous la présidence de Patrice ROBIN.

**Étaient présents** : (31) Patrice ROBIN, Claude KRIEGUER, Annick DESBOURGET, Christiane AKNOUCHE, Richard GRIGNASCHI, Jean-Noël DUCLOS, Chantal ROMAND, Jean-Marie BONTEMPS, Sylvain SARAGOSA, Jacques GAUBOUR, Jacqueline HOLLINGER, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Delphine DRAPEAU, Sylvie LOMBARDI, Nicolas ABITANTE, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Silvio BIELLO, Fabrice DUFOUR, Laurence CARTIER BOISTARD, Thierry PICHÉRY, Jacques FÉRON, Jacques ALATI, Olivier DUPONT, Valérie LECOMTE, Sarah BÉHAGUE, Patrick JAMET suppléance de Cyril DIARRA, Eric RICHARD, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés avant donné pouvoir** : (8) Paule LAMOTTE pouvoir à Claude KRIEGUER, Corinne TANGE pouvoir à Sylvain SARAGOSA, Michel ZEPPEFELD pouvoir à Michel MANSOUX, Franck SITBON pouvoir à Laurence CARTIER-BOISTARD, Pascal MARTIN pouvoir à Valérie LECOMTE, Laurence BERNHARDT pouvoir à Michel MANSOUX, Nathalie BENYAHIA pouvoir à Thierry PICHÉRY, Hugues BRISSAUD pouvoir à Olivier DUPONT.

**Absent** : (3) Jacques RENAUD, Christophe VIGIER, Emmanuel DE NOAILLES,

**Secrétaire de séance** : Chantal ROMAND

N° 89/2021

**APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2021-2026**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 229-26 et suivants, imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

**Vu** le Code de l'Énergie et notamment ses articles L. 100-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2010-788 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulée « la transition énergétique dans les territoires »,

**Vu** la stratégie nationale bas carbone mentionnée à l'article L.222-1B du code de l'environnement,

**Vu** le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) d'Île-de-France arrêté le 14 décembre 2012 par le préfet de la Région Île-de-France,

**Vu** le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) d'Île-de-France approuvé par arrêté inter-préfectoral en date du 31 janvier 2018,

**Vu** le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

**Vu** la délibération n°2018-54 du Conseil Communautaire du 28 mai 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

**Vu** la délibération n°2020-26 du Conseil Communautaire du 4 mars 2020 portant l'arrêt de projet du Plan Climat Air Énergie Territorial de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France,

**Vu** les avis respectifs de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 10 février 2021 ainsi que du Préfet de Région en date du 18 février 2021,

**Vu** l'avis de consultation du public qui s'est déroulé du 7 avril au 7 mai 2021 inclus, et qui n'a donné lieu à aucune observation du public,

**Vu** l'avis favorable de la double commission Transition Ecologique/PCAET et Environnement/Gémapi/aires d'accueil des gens du voyage en date du 11 mai 2021,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 31 mai 2021,

Il est exposé au conseil communautaire que la loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prescrit à tous les EPCI de plus de 20 000 habitants l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET).

Avec le PCAET cette LTECV place les intercommunalités au cœur de la politique climat-air-énergie, en les nommant « coordinatrices de la transition énergétique » pour leur territoire.

A ce titre, les territoires et en particulier les EPCI, ont une responsabilité importante dans les actions à mener vis-à-vis de la transition énergétique, de la lutte contre le changement climatique et l'organisation de sa résilience.

La communauté de communes s'est engagée au-delà des obligations légales et réglementaires ; elle a consacré des moyens humains et financiers conséquents dans l'élaboration de ce document afin d'engager une véritable démarche de transition énergétique.

Une démarche de concertation et de co-construction a été mise en œuvre, tant à destination des citoyens que des acteurs du territoire, mais également pour les services de la collectivité. Des premières actions sont entreprises (télétravail, schéma vélo, Plan Air) concomitamment.

Le PCAET est un document de planification territoriale, dont la finalité est à la fois stratégique et opérationnelle. Il doit être compatible avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE). Il doit par ailleurs prendre en compte la stratégie nationale « bas carbone ».

- Rappel de la démarche d'élaboration du PCAET :

Pour s'assurer d'une parfaite articulation et de donner de la cohérence entre ces différentes actions, le Conseil Communautaire du 28 mai 2018 a décidé l'élaboration du PCAET de la C3PF.

Le PCAET est composé de 4 parties :

- ✓ un diagnostic,
- ✓ une stratégie définissant les objectifs à plusieurs horizons de temps,
- ✓ un programme d'actions,
- ✓ une évaluation environnementale indiquant les éventuels impacts du PCAET et les moyens de les réduire.

Ce plan, d'une durée de 6 ans, concerne l'ensemble des habitants et des acteurs du territoire.

Le PCAET a été élaboré en concertation avec les partenaires et acteurs du territoire.

Sa réalisation a donné lieu à des entretiens, l'élaboration d'un diagnostic et d'une stratégie, de la tenue de six ateliers de co-construction du plan d'actions, de rencontres bilatérales, d'une réunion publique. L'ensemble des documents de préparation a été transmis aux élus des 19 communes de Carnelle Pays de France.

- La stratégie Climat-Air-Energie :

Le plan d'actions : pour répondre aux enjeux et objectifs visés, un programme a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire. Il s'articule autour de 6 axes et comporte 26 actions pour la plupart déjà engagées :

- ✓ Axe 1 : Mise en place d'une Mission Energie Climat Territoriale ; principale mission d'animation, d'accompagnement, d'information et de sensibilisation sur la rénovation énergétique des logements privés ainsi que sur les nouvelles pratiques de la mobilité,
- ✓ Axe 2 : Rénovation & performance énergétique comprenant les axes suivants : planifier la rénovation de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique ; optimiser l'éclairage public ; encourager et accompagner la rénovation énergétique des logements privés, des bâtiments tertiaires & industriels ainsi que les bâtiments publics,
- ✓ Axe 3 : Vers une mobilité bas carbone : aménagement de liaisons en modes actifs sécurisés (schéma vélo, aménagement ou création de pistes cyclables, déploiement d'abris vélos) ; instauration du télétravail pour la C3PF et dans les communes,
- ✓ Axe 4 : Vers un mix énergétique renouvelable : élaboration d'un schéma directeur des EN (énergies nouvelles et renouvelables) ; développement de la filière bois-énergie locale, développement des installations de photovoltaïques sur le domaine privé et le domaine public ; accompagnement des projets de méthanisation,
- ✓ Axe 5 : Adaptation au changement climatique : promouvoir le cycle naturel de l'eau ; préserver les corridors écologiques et maintenir les activités agricoles ; maintenir et développer les puits de carbone,
- ✓ Axe 6 : Vers une économie circulaire : prévention et valorisation des déchets ; encourager le réemploi local, la production locale et promouvoir les circuits courts alimentaires,

- Les avis des instances régionales (MRAe, Préfet de Région) :

La Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile de France et le Préfet de Région ont rendu leur avis respectivement le 10 février 2021 et le 18 février 2021.

- Le PCAET répond à la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 18/08/2015.
- Le projet est cohérent avec les priorités régionales définies par le SRCAE que sont la rénovation énergétique du bâti, les mobilités des personnes et le développement des énergies renouvelables et de récupération.
- La qualité des documents est soulignée, en particulier le diagnostic prenant en compte les objectifs régionaux et nationaux.
- L'action 1 portant sur la création d'une mission énergie-climat a été remarquée comme preuve de l'attention portée au suivi et au pilotage des enjeux relatifs à la transition énergétique
- La collectivité a bien identifié ses priorités territoriales
- Des précisions pourraient être apportées concernant les modalités d'atteinte des objectifs et en justifiant les choix retenus (en particulier en matière d'énergies renouvelables ou d'objectifs fixés au secteurs industriels et

agricoles) : précisions à apporter dans les fiches actions en termes de moyens alloués, d'acteurs impliqués et de contribution à l'atteinte des objectifs.

- Il est nécessaire de compléter le projet par un plan « air » qui permettra de décliner les priorités et actions du PCAET.
- Il est proposé de compléter le plan quant à la concertation au regard des termes prévus dans la déclaration d'intention.

Les observations émises n'ont conduit à aucune modification majeure du projet PCAET. Un mémoire de synthèse reprend les suites données aux différentes observations.

Concernant l'élaboration d'un plan d'action de réduction des émissions de polluants atmosphériques intégré au PCAET, la Communauté de communes démarrera prochainement son élaboration, conformément à la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019.

- **La consultation du public :**

Une consultation du public a été organisée du 7 avril au 7 mai 2021 inclus.

Le dossier complet a été mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France <https://carnelle-pays-de-france.fr/services/urbanisme/plan-climat-air-energie-territorial/>, ainsi que par l'ensemble des 19 communes. Les documents étaient également disponibles en format papier au siège de la Communauté de Communes.

Malgré ces dispositifs, aucune contribution n'a été enregistrée.

Le rapport de la consultation du public est consultable sur le site internet de la C3PF pendant une période de 6 mois.

Les différentes pièces sont annexées à la présente délibération :

- Le rapport du diagnostic
- La stratégie territoriale et le plan d'actions
- Le rapport d'Evaluation Environnementale Stratégique.

Le PCAET approuvé sera déposé sur le site internet de la C3PF et mis à disposition du public à l'adresse suivante :

<https://carnelle-pays-de-france.fr/services/urbanisme/plan-climat-air-energie-territorial/>

Conformément au décret de 2016, un bilan sera réalisé après trois années de mise en œuvre ainsi que le suivi et l'évaluation du PCAET, dans l'objectif de faire évoluer le programme d'actions et de l'enrichir par les nouveaux chantiers initiés par la C3PF et ses différents partenaires.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** le Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer dans le cadre des démarches afférentes, tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**POURSUIT** l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie, et de veiller à la mise en œuvre des actions par la Communauté de Communes et l'ensemble des acteurs du territoire.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président, Patrice Robin